

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de Monsieur Jacques BASCOU

Séance publique du 24 JANVIER 2019 à 18h00

Date de convocation : 17 JANVIER 2019

Délibération

N°C2019_04

Membres en exercice :	79
Votants :	72
Suffrages exprimés :	72
Pour :	72
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : Tristan LAMY

PRESENTS : Yamina ABED, Sylvie ALAUX, Jacques BASCOU, Marie BAT, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Jacques BLAYA, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL, Martine CADENA, Claude CODORNIU, Georges COMBES, Marie-Christine DELRIEU, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Serge FUSTER, Marie-Noëlle GARBAY, Hélène GIMON, Catherine GOUIRY, Janine GROSARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Marie IMBERNON, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Lydie LOIS, Bertrand MALQUIER, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Carmen MOUTOT, Jean-Marie ORRIT, Marc ORTIZ, Jacques PAIRO, Gaëlle PAVAN, Yves PENET, Jacques POCIELLO, Jean-Luc RIVEL, Edouard ROCHER, Hélène SANDRAGNE, Jeanne-Maryse SEGUI, Guy SIE, Céline SORIANO, Marie-Christine THERON-CHEM, Marcel TUBAU, Magali VERGNES,

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : Catherine BOSSIS, Alain FABRE, Didier MOULY, Éric PARRA, Michel PY, Nicolas SAINTE-CLUQUE,

EXCUSES : Robert DEJEAN, Ophélie LE BERRE, Jean-Marc PEREA, Boris VIVEN

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : Alain FABRE (jusqu'à la délibération N°C2019_05), Didier MOULY (jusqu'à la délibération N°C2019_02), Éric PARRA (jusqu'à la délibération N°C2019_12), Nicolas SAINTE-CLUQUE (jusqu'à la délibération N°C2019_04), Alain VICO (jusqu'à la délibération N°C2019_02),

EXCUSES AVEC PROCURATION : Yves BASTIE, Xavier BELART, Cyrielle BOUISSET, Alain BOUTON, Jean-Paul CESAR, Didier CODORNIU, Isabelle HERPE, Louis LABATUT, Gilles LAUR, Dominique MARTIN-LAVAL, Éric MELLET, Jean-Michel MONIER, Sandrine MONTAGNE, Caroline OLIVAS-GUISSET, Evelyne RAPINAT, Evelyne ROUFFIA, Gérard SCHIVARDI, Zohra TEGGOUR,

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : Catherine BOSSIS (jusqu'à la délibération N°C2019_05), Michel PY (à partir de la délibération N°C2019_07), Alain VICO (à partir de la délibération N°C2019_03),

Nomenclature Etat : Domaine de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

OBJET : POLITIQUE FONCIERE – Avenant n°1 -Convention d'anticipation « La Condamine » entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et la Commune de Bages

Afin de développer une stratégie foncière, la commune de Bages a souhaité confier une mission d'acquisition foncière à l'Établissement Public Foncier sur le secteur de la Condamine au travers d'une convention opérationnelle tripartite signée le 4 février 2016 (Le Grand Narbonne, Commune de Bages et EPF).

Les démarches d'acquisition à l'amiable du secteur « la Condamine » n'ayant pu aboutir, la commune a décidé de procéder à l'acquisition par la voie de l'expropriation.

N°C2019_04

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette démarche active d'acquisition sur ce secteur, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe financière initialement prévue.

Ledit avenant N°1, ci-annexé, prévoit notamment :

- La modification du montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF d'Occitanie, passant de 550 000 euros à 800 000 euros sur la durée de la convention.
- Les autres dispositions prévues au sein de la convention d'anticipation restant inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du I.3° (compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat);

Vu le décret N°2017-836 du 5 mai 2017, modifiant le décret N°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 11;

Vu l'arrêté préfectoral N°MCDT-INTERCO-2016-323 du 22 novembre 2016 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » pour mise en conformité avec les dispositions de la Loi NOTRe et abrogation de l'arrêté préfectoral N°2013078-0001 du 3 juin 2013 modifié,

Vu la convention d'anticipation « la Condamine » signée le 4 février 2016

Vu la délibération N°B2018_133 du 27 septembre 2018 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie approuvant l'avenant n°1 à la convention d'anticipation « la Condamine » sur la commune de Bages;

Vu en Commission 4 le 8 janvier 2019,

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver l'avenant N°1 à la convention d'anticipation « la Condamine » sur la commune de Bages, tel que ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ledit avenant.

Pièce jointe à la délibération :

Projet d'Avenant N°1 à la Convention d'anticipation « la Condamine » sur la commune de Bages

**Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 30/1/2019
et de sa publication
le : 30/1/2019**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

